

ADMINISTRATEUR
DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON
19 Août 1913
NO. 430

Saint-Pierre le 18 Août 1913

Martin Arrozamena, à Monsieur

l'Administrateur des îles Saint-Pierre & Miquelon.

Saint-Pierre.

Monsieur l'Administrateur

*Bonne copie
pour l'administration
1913*

Je soussigné Arrozamena Martin, marin-pêcheur, ai

l'honneur de vous exposer que je suis né à Urrugne, Basses-Pyrénées le 25 Août 1879 de père espagnol et de mère française.

Venu habiter dès l'âge de 19 ans, les îles Saint-Pierre

& Miquelon je m'adonnais à la pêche et étais considéré au bureau de l'Inscription Maritime comme espagnol; de ce fait je me vis refuser le bénéfice de participer aux versements faits par tous marins français à la caisse des invalides.

Ignorant les lois françaises, j'ajoutais foi aux dires de

ceux que je considérais plus à la hauteur que moi de comprendre ma situation.

J'habite donc les îles Saint-Pierre & Miquelon, depuis cette époque, et sans interruption de séjour, sous l'œil des autorités administrative et maritime, sans que jamais je ne fus touché par un appel sous les drapeaux.

Je me suis marié à Saint-Pierre le 3 février 1904.

De mon union sont nés trois jeunes enfants de 1905, 1906 et 1907.

Or, il y a quelques jours je fus informé par la

qu'un appel était lancé contre moi. J'adressais

à Monsieur le Gouverneur, une dépêche tendant à obtenir

Stamp: 25 FEB 1910
Handwritten: 1000

Saint-Pierre le 18 Août 1910
fausse, dont ma bonne foi en a été la conséquence, soumis aux obligations militaires alors que je n'ai, jusqu'à présent, jamais

été inquiété.
Ma femme dont la santé est chancelante ne pourra, quand même elle le voudrait, subvenir aux moindres charges de ma famille (Ci-joint un certificat médical.)

Il n'est pas possible, Monsieur l'Administrateur, que le Département de la Guerre ne tiendra pas compte de la triste situation dans laquelle je me trouve bien inconsciemment et c'est pour moi que vous serez extrêmement obligé de vouloir bien être mon interprète près Monsieur le Ministre pour lui exposer ma requête en le priant de vouloir bien me faire bénéficier des dispositions de l'article 2, alinéa b) de l'arrêté interministériel en date du 9 février 1910.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur, avec mes remerciements anticipés, l'assurance de mon respectueux et profond.

Arrogance

et sans interruption de séjour, sous l'œil des autorités et maritime, sans que jamais je ne fus touché par...
me suis marié à Saint-Pierre le 3 février 190...
mon union sont nés trois jeunes enfants de...
à quelques jours je fus informé par...
lancé contre moi. L'absence...
tendant à...